



Victime d'une Publicité mensongère par une société

Par **saalily**, le **30/05/2013** à **14:27**

bonjour

En effet, suite à une publicité relative à une promotion lancée par la Société sous la formule « un produit acheté = un produit offert ; deux produits achetés = un produit offert », je me suis rendue en date du 11 janvier 2013 acheter des produits alimentaires.

Peu après, je me suis rendue compte que je me suis fait avoir vu qu'à la fin je ne suis pas entrée en possession du « produit offert » car il n'y est pas. J'avais aussitôt reproché à la caissière, le caractère mensonger de leur publicité.

Je suppose que cet acte est condamnable pour le fait qu'elle m'a entraîné à acheter ce produit à travers une publicité qui ne s'avère pas réelle et pour la frustration qu'elle m'a causé. Ayant subi ce préjudice du fait du caractère mensonger de cette publicité, je me sens en droit d'obtenir une réparation.

Mais vue qu'ils n'existent pas des éléments qui démontrent que je n'ai pas reçu « le produit offert », pourrais je me justifier sur la base de mes propres affirmations ? Y a-t-il une chance que je gagne le procès ?

Dans l'attente d'une suite favorable de votre part, recevez, Monsieur, mes cordiales salutations.

Par **moisse**, le **30/05/2013** à **19:16**

Aucune chance sauf à trouver d'autres clients grugés comme vous.

Mais le principe est de payer en finalité lorsque la vente est à emporter directement avec le

lot, ou de remplir un document à expédier avec le ticket de caisse et en demandant le remboursement des frais de port.